

Contrat d'apprentissage

LE TUTORAT EN ENTREPRISE

L'apprenti doit être suivi par un maître d'apprentissage justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Un carnet d'alternance est remis à l'alternant dès le début de l'année scolaire et le suivra tout au long de son parcours.

LES DÉMARCHES

L'entreprise est tenue de prendre contact avec son organisme consulaire pour la mise en place du contrat d'apprentissage (Formulaire contrat CERFA « FA13 »).

Un contrat se remplit en 3 étapes :

- 1) L'entreprise et l'apprenti remplissent et signent ensemble le contrat d'apprentissage puis l'employeur l'envoie à la chambre consulaire dont il dépend.
- 2) L'Organisme consulaire valide une première partie puis l'envoie au CFA qui complète le cadre qui lui est réservé et qui le retourne à son expéditeur.
- 3) L'Organisme consulaire valide, enregistre le contrat et transmet l'exemplaire validé aux différentes parties.

Attention : A partir du 1er janvier 2020, le dépôt du contrat d'apprentissage par l'employeur se fera auprès de l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépendra et non plus auprès de la Chambre Consulaire.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Service formation continue et alternance

Chemin des rouliers • CS 30012 51687 Reims cedex 2

Tél. : 03 26 91 82 53

Courriel : iut.relations-entreprises@univ-reims.fr